

**Contrat de vente des cartes de saillies 2015 de l'étalon
FEUDAL XII**

Entre d'une part,

Md BOISSON Maud , tél.06 11 78 99 51, gestionnaire et étalonnier pour la saison de monte 2015 de l'étalon FEUDAL XII, agréé à la monte publique en France,
Race : P R E Né le :29/05/ 2000 Père : SEMENTAL Mère : BOTICARIA XXX
ci-après dénommé l'Etalonnier,

Et d'autre part,

le propriétaire de la jument : M.....
adresse :code postal :
Ville :tél. :

ci-après dénommé le Propriétaire,

Nom de la jument : Race :
n° SIRE :
Nom du centre d'insémination :
Adresse du centre d'insémination :
tél. :
Nom du responsable du centre d'insémination :

Il est convenu ce qui suit

Les expéditions de semence congelée et réfrigérée ainsi que la production de sperme frais sur place commencent le 1er mars 2015 et s'achèvent le 30 juin 2015.

1) Type de monte

FEUDAL XII sera disponible en sperme congelé. La mise en place se fera dans tous les centres de mise en place agréés.

2) Prix des cartes de saillie 2015

850 € TTC à la réservation. En cas de viduité, la part réservation sera reportée sur la saison de monte 2016. Il sera fourni 4 doses de sperme congelé par carte de saillie. Le transport de ces 4 doses est inclus dans les frais techniques.

3) Frais techniques

90 € TTC si la jument est inséminée dans les installations de RReproduction - Haras du Mas de Reboul - 1115, chemin du Restaurant - 30130 Carsan. 120€ TTC **payable d'avance** par envoi de sperme réfrigéré.

260 € TTC si la semence congelée est expédiée vers un autre centre de mise en place. Les frais techniques des cartes supplémentaires seront ramenés à 120 € TTC à condition que l'ensemble des doses congelées soit expédié en même temps dans un même centre de mise en place.

4) Expédition des doses

Les doses ne seront expédiées ou mises en place qu'après complet règlement de la part réservation et des frais techniques, soit€. Le délai entre la demande d'expédition et la réception par le centre de mise en place est de 8 jours ouvrés.

Les doses non utilisées ne seront ni reprises, ni remboursées.

5) Frais de suivi et de mise en place.

Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument (suivi ovarien, inséminations, pensions, frais vétérinaires, etc.) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au delà d'un délai de 48 heures après la livraison. Le propriétaire informera le centre de mise en place, avant la 1ère insémination, que l'utilisation de la semence vaut acceptation de sa qualité.

Fait à le

Je soussigné.....déclare avoir compris les termes du présent contrat.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :